

République Française  
Département de la Haute-Corse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/081

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.  Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.  Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	

**Présents** : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.

**Absents représentés** : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph

**Absents** : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 28/04/2026 Et affichée le : 28/04/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/05/2026
---	--

Le Conseil communautaire,

**VU** code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n°2026/022 en date du 04 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents ;

**VU** la délibération n°2026/023, en date du 04 avril 2026, portant fixation du nombre des membres du bureau non vice-président ;

**VU** la délibération n°2026/029, en date du 04 avril 2026, portant élection de Monsieur Antone CASANOVA, Madame Sylvie ROMANI, Monsieur Joseph ORSINI, Monsieur Benjamin GENUINI, Monsieur GUERRIERI Jean-Paul, Monsieur Joseph MATTEI, Monsieur Pierre POLI, Monsieur CASALONGA Jérôme, en qualité de vice-présidents ;

**VU** la délibération n°2026/030, en date du 04 avril 2026, portant élection de Françoise ALBERTINI-MAESTRACCI, Madame Clémentine ANTOLINI, Monsieur Attilius CECCALDI, Monsieur Barthelemy COLOMBANI, Madame Angèle COSTA, Monsieur Jean-Luc COSTA, Madame Alexandra ESCOBAR-SANTINI, Monsieur Paul-Vincent FERRANDI, Monsieur Antoine GUERRINI, Monsieur Romain LIONS, Monsieur Frédéric, MARIANI Madame Camille MARTELLI, Monsieur Jean-Louis MASSIANI, Monsieur Jean-François POLI, Monsieur Ange SALDUCCI, Monsieur Joseph SAULI, Monsieur Vincent SAVELLI, Marc TADDEI, en qualité de membres du bureau ;

**CONSIDERANT** que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

### DECIDE

**1° DE CHARGER le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Création ou modification de postes de personnel non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorisation des versements d'aides au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes, sur présentation des dossiers validés par le service instructeur de la Communauté dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget ;

**2° DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.**

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Joseph SAULI



Le Président,  
Lionel MORTINI

